

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 47/91 concernant une demande de crédit de Fr. 96'000.-- en vue de la construction de modérateurs de trafic sur la route du Curson.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission au complet s'est réunie le 31 octobre 1991 en présence de Madame C. Berthet Municipale que nous remercions ici pour les compléments d'informations qu'elle a apporté à la commission.

Préambule

A l'unanimité la commission approuve le préavis municipal. En effet la route du Curson élargie dans les années 70 a rapidement causé des problèmes de sécurité aux bordiers de cette artère. Le préavis répond à une motion déposée par Mr. J.C. Gavillet devant le conseil le 31 janvier 1990.

Cette voie de circulation permet d'éviter la traversée du village et depuis quelques années concentre les véhicules se rendant en direction de Nyon. La construction de nouveaux immeubles dans le quartier des Morettes, en Purian et l'établissement d'une société d'assurance à l'extrémité de la Redoute n'est pas étrangère à l'augmentation de trafic. Les limitations de vitesse (50km/h) n'étant pour ainsi dire jamais respectées, il devient urgent d'agir en créant des modérateurs de trafic. Un essai temporaire de stationnement alterné avait déjà donné des résultats positifs.

Proposition de la Municipalité

La Municipalité propose deux types de modérateur. Deux modérateurs de vitesse à la hauteur de la gare CFF. (décrochements verticaux) Ces modérateurs ont une longueur de 5m. avec deux rampes de 1m. de long en pavés, qui réhaussent la chaussée d'environ 10 à 12cm. Le deuxième type de modérateurs se situe le long de la route du Curson et est composé d'ilôts (décrochements horizontaux). Ce système permet de créer des places de parcs entre les ilôts et empêche une vitesse excessive. La conception de ces ilôts ne crée pas un obstacle à la circulation mais déplace plutôt l'axe de circulation. Ces ilôts seront en plus arborisés pour donner un aspect moins rigide. La commission a reçu la confirmation que ces modérateurs de trafic sont dans les normes et admis par le service des routes et le TCS. La largeur de la chaussée permettra toujours le passage de véhicules larges. Une signalisation adéquate sera disposée aux extrémités de la route du Curson.

Coût

L'aménagement de cet équipement paraît dans un premier temps relativement élevé mais au vu des travaux à réaliser et selon

les devis mis à dispositions, les coûts nous paraissent corrects.
(Dégrappage du revêtement, pose de bordures, déplacement des grilles,
tourbe, terreaux, arbustes.)

Conclusion

En conclusion, la commission vous prie, Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre
les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 47/91 concernant la demande
d'un crédit de Fr. 96'000.-- pour la construction
de modérateurs de trafic sur la route du Curson,
lu le rapport de la commission chargée d'étudier
cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre
du jour,

DECIDE

1. d'adopter le préavis No 47/91 concernant la demande
d'un crédit de Fr. 96'000.-- pour la construction
de modérateurs de trafic sur la route du Curson,
2. d'accorder un crédit de Fr. 96'000.-- pour ces
travaux,
3. de porter au budget de fonctionnement durant 30 ans
la somme de Fr. 2'650.-- par année au titre
d'amortissement de l'ouvrage,
4. de prévoir la sommes de Fr. 3'000.-- par année,
destinée à l'entretien des plantations.

Prangins, le 14 novembre 1991

Mme K. Muller-Stalder

Mr. A. Fischer

Mr. J.C. Gavillet

Mr. A. Schaffter

Mr. F. Muhlethaler (rapporteur)

